Commission des solidarités



1314 - Hébergement d'urgence

Convention pour l'hébergement d'urgence au titre de la protection de l'enfance

Rapport n° CP/2013/202

Service gestionnaire:

Service de protection de l'enfance

Résumé :

La convention avec la ville de STRASBOURG concerne un dispositif d'hébergement d'urgence pour des familles avec enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance.

Dans le cadre du plan hivernal 2011/2012, la Communauté Urbaine et la Ville de STRASBOURG, en partenariat avec l'État et le Conseil Général, ont mis en place un dispositif de mise à l'abri pour des familles en difficulté d'hébergement.

Pour éviter la mise à la rue, fin mai 2012, des familles mises à l'abri dans le cadre de ce dispositif spécifique, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de STRASBOURG a pris le relais de la location de ces appartements, au 1^{er} mai 2012.

Dans le cadre de cette reprise, le CCAS a sollicité l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes pour assurer la gestion quotidienne et l'accompagnement social des familles accueillies dans ces logements.

Dans ce dispositif, 7 logements sont réservés au Conseil Général pour des orientations de familles relevant de ses missions de protection de l'enfance.

Le coût mensuel par logement meublé de ce dispositif s'élève à 515 €. Ce coût intègre :

- le loyer, les charges, le coût des assurances ainsi que de la maintenance des logements ;
- l'accompagnement social.

Le Conseil Général versera au CCAS le montant de cette contribution (soit 515 € x 7 = 3 605 € par mois), sur appel à paiement adressé par le CCAS.

Le dispositif est prévu du 1^{er} mai au 31 décembre 2012 et pourra se poursuivre en 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35500	65-652418-51	350 000,00 €	28 900,00 €	28 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- Autorise le Président à signer la convention avec la Ville de Strasbourg pour l'hébergement d'urgence au titre de la protection de l'enfance ;
- Impute la dépense sur l'enveloppe 35500 chapitre 65 ;
- Autorise la poursuite de la convention sur l'année 2013.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL